

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 7 août 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Lynda Pépin
Élu visé
Conseillère de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
35, Route de l'Église
Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, madame Lynda Pépin, conseillère municipale de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois est citée en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'elle a commis un manquement aux dispositions du Règlement #486-2022 *Règlement remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et à certaines aux dispositions

prévues à *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*¹ (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après « LEDMM »), alors qu'elle était conseillère de cette municipalité, à savoir :

- I. Le ou vers le 30 janvier 2024, à l'occasion d'une intervention qu'elle a faite auprès d'employés municipaux concernant le déneigement de son entrée, elle s'est conduite de façon à manquer de respect à ceux-ci, contrevenant ainsi à la règle sur le respect prévue à la section introductive de la partie III du Code ainsi qu'au paragraphe 0.1° de l'article 6 de la LEDMM;
- II. Le ou vers le 8 juillet 2024, lors d'un caucus, elle a à plusieurs reprises fait des « bras d'honneur » en direction du maire et en proférant des insultes contrevenant ainsi aux règles sur le respect et l'atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu prévues à la section introductive de la partie III du Code ainsi qu'aux paragraphes 0.1° et 0.2° de l'article 6 de la LEDMM.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca

¹ Art. 7.2 LEDMM : « Les règles prévues aux articles 6 et 7 sont réputées faire partie du code d'éthique et de déontologie de la municipalité et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce code ».